



A Etalans (25)

**Demande d'autorisation environnementale au titre des
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Extension de l'activité

**PARTIE 7 – DOCUMENTS DEMANDES AU TITRE DU CODE
DE L'ENVIRONNEMENT**

**Partie 7-2 – Mémoire justificatif de non redevabilité du
rapport de base au titre de la directive IED**

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
METHODOLOGIE.....	4
1 PERIMETRE D'ETUDE : DESCRIPTION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT ET EVALUATION DES ENJEUX	5
1.1 CONTEXTE INDUSTRIEL.....	5
1.2 DEFINITION DU PERIMETRE D'ETUDE DIT « PERIMETRE IED ».....	6
2 EXAMEN DES CRITERES D'ENTREE DANS LA DEMARCHE D'ELABORATION DU RAPPORT DE BASE	8
2.1 METHODOLOGIE	8
2.2 DEFINITIONS	8
2.3 APPLICATION AU SITE EUROSERUM	10
III SYNTHESE ET CONCLUSION	15

INTRODUCTION

Le site de la société EUROSERUM à Etalans (25) relève de la rubrique 3642 au titre de la nomenclature des Installations Classées pour l'Environnement.

A ce titre, il est visé par la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 *relative aux émissions industrielles* (dite directive IED).

Le rapport de base ou le mémoire justificatif de non redevabilité du rapport de base doit être joint à la demande d'autorisation unique.

Le rapport de base est un état des lieux représentatif de la pollution des sols et des eaux souterraines au droit des installations soumises à la réglementation IED avant leur mise en service, ou, pour les installations existantes, comme c'est le cas pour EUROSERUM, à la date de réalisation du rapport de base. Le rapport de base sert lors de la mise à l'arrêt de l'installation, conformément au R.515-75 du Code de l'Environnement. Son objectif est de permettre la comparaison de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines, entre l'état du site au moment de la réalisation du rapport de base et au moment de la mise à l'arrêt définitif de l'installation IED. Cette comparaison est menée même si cet arrêt ne libère pas du terrain susceptible d'être affecté à un nouvel usage.

Cette comparaison doit permettre d'établir si l'installation est à l'origine d'une pollution significative du sol et des eaux souterraines.

L'arrêté d'application fixant le contenu du rapport de base n'est toujours pas paru à ce jour.

Dans l'attente de cet arrêté, les indications de référence pour la constitution du « rapport de base » sont issues :

- du « *Guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la Directive IED* » diffusé par la Direction Générale de la Prévention des risques – Bureau du sol et du sous-sol, en octobre 2014- version 2.2.
- de la [communication 2014/C 136/03](#) (JOUE du 6 mai 2014) donnant les « *Orientations de la Commission européenne concernant les rapports de base* » prévues à l'article 22, paragraphe 2, de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles.

Le présent dossier a été rédigé par GESsec¹ sur la base de ces deux documents en liaison avec la société EUROSERUM.

¹ GESsec – La Chapelle – 42155 St Jean St Maurice sur Loire – Tél : 04 77 63 30 30 – Fax : 04 77 63 39 80 – ges-sec@ges-sa.fr

METHODOLOGIE

Étapes 1 à 3 : déterminer **si** un rapport de base doit être établi :

1. Inventaire des substances dangereuses utilisées, produites ou rejetées dans l'installation
2. Désignation des substances dangereuses pertinentes
3. Evaluation du risque de pollution du sol et des eaux souterraines lié au site

Étapes 4 à 7 : déterminer **comment** le rapport de base doit être établi :

4. Historique du site.
5. Description de l'environnement du site : topographie, géologie et hydrogéologie, hydrologie, voies de migration anthropiques, utilisation des terrains environnants et interdépendances.
6. Caractérisation du site.
7. Inspection du site : stratégie d'échantillonnage, incertitudes liées aux données concernant le sol et les eaux souterraines, analyse des échantillons.

Étape 8 : déterminer le **contenu** du rapport :

8. Production du rapport de base.

Si, au cours des étapes 1 à 3, il est démontré, sur la base des informations disponibles, qu'un rapport de base n'est pas requis, **il est inutile de passer aux étapes suivantes du processus**. La démonstration doit être consignée dans un rapport fournissant toutes les justifications utiles, qui sera conservé par l'autorité compétente.

1 PERIMETRE D'ETUDE : DESCRIPTION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT ET EVALUATION DES ENJEUX

1.1 CONTEXTE INDUSTRIEL

Le site EUROSERUM et son environnement ont été largement décrits dans la notice descriptive et l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE.

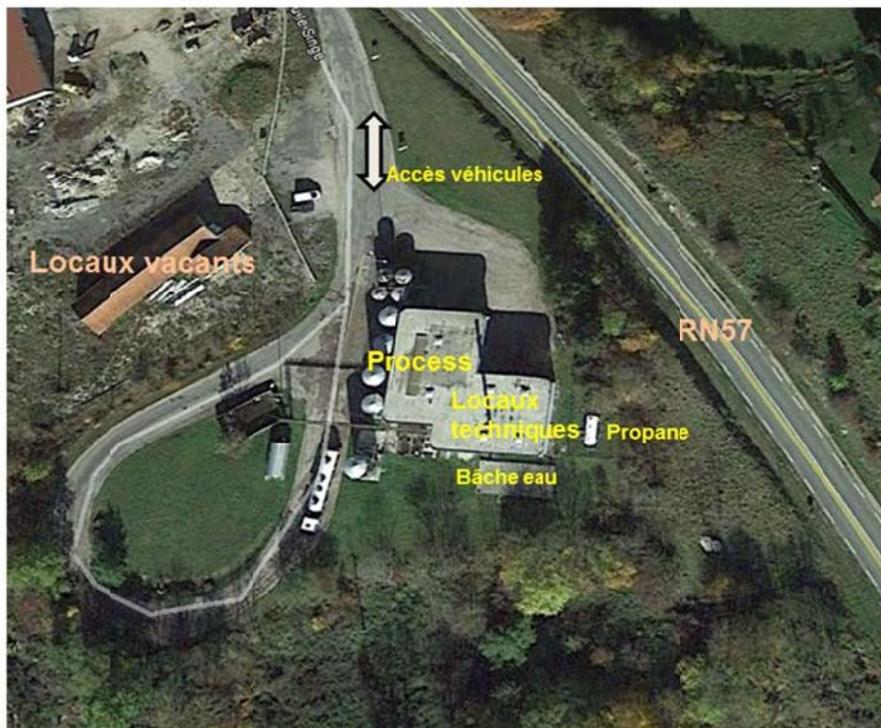
Nous en reprenons les éléments utiles.

1.1.1 CONTEXTE INDUSTRIEL

L'activité sur le site remonte à 1974, date de la construction.

L'usine se trouve à l'ouest du village, en bordure de la route nationale 57 reliant Besançon à Pontarlier. Les installations sont implantées en zone UZa dans le PLU - Plan Local d'Urbanisme - de la commune - zone destinée à accueillir des activités économiques.

La vue aérienne ci-dessous présente l'organisation du site.



Le site est approvisionné en eau exclusivement par le réseau public (pas de forage ni de prélèvement dans un cours d'eau).

1.1.2 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

L'étude de l'environnement autour du site EUROSERUM permet d'appréhender les sources de pollutions potentielles sur les sols, les eaux superficielles et les eaux souterraines.

On retiendra notamment :

- les ruissellements sur les voiries (en lien avec le trafic routier, traitement des voiries),
- les activités agricoles,
- les activités artisanales ou industrielles.

Pollution localisée

La consultation du site internet BASOL n'a pas mis en évidence de pollution sur Etalans, ni les autres communes du rayon d'affichage (Fallerans, Charbonnières les Sapins, Guyans Durnes ni L'Hôpital du Grosbois).

Pollution diffuse par les nitrates

En ce qui concerne les risques de pollution éventuelle de la nappe d'eau souterraine par les nitrates, la recherche a été faite sur le site ADES - banque nationale d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines qui rassemble sur un site internet public www.ades.eaufrance.fr des données quantitatives et qualitatives relatives aux eaux souterraines.

Un qualitomètre est suivi régulièrement sur la commune voisine d'Epenoy. Sur les 9 mesures réalisées, la teneur moyenne en nitrates est de 16,4 mg NO₃/l, la teneur en nitrites est de 0,019 mg NO₂/l. La teneur en phosphore est de 0,138 mg P₂O₅ /l – soit 0,06 mg P/l (5 mesures).

La présence de nitrates dans les eaux souterraines peut être liée à des sources nombreuses et disséminées sur l'ensemble de la surface concernée par la masse d'eau :

- fertilisation agricole sur l'ensemble des surfaces cultivées du secteur,
- minéralisation de la matière organique des sols (agricoles et forestiers).

1.2 DEFINITION DU PERIMETRE D'ETUDE DIT « PERIMETRE IED »

1.2.1 DEFINITION

D'après le guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base, le périmètre géographique devant faire l'objet du rapport de base, dit « périmètre IED », correspond à « *l'ensemble des **zones géographiques du site accueillant les installations** suivantes, ainsi que leur **périmètre d'influence** en matière de pollution des sols et des eaux souterraines :*

- *les installations relevant des rubriques 3000 à 3999 de la nomenclature ICPE ;*
- *les installations ou équipements s'y rapportant directement, exploités sur le même site, liés techniquement à ces installations et susceptibles d'avoir des incidences sur les émissions et la pollution.*

Le périmètre d'influence en matière de pollution des sols et des eaux souterraines de ces installations correspond à la zone qui pourrait être polluée en cas d'accident (déversement d'une cuve, fuite d'une canalisation, ...). Les impacts potentiels sur les sols superficiels hors du périmètre du site ne sont pas à considérer. L'étendue d'un panache de pollution dont la source se situerait au droit de l'installation devra en revanche être étudiée, même si le panache sort de l'enceinte du site. Le périmètre d'influence au droit du site d'exploitation devra être justifié sur la base d'étude hydrogéologique et du comportement des substances dans l'environnement. »

1.2.2 ZONES GEOGRAPHIQUES DES INSTALLATIONS IED

EUROSERUM relève de la réglementation IED du fait de son classement sous le régime de l'autorisation sous la rubrique 3642 relative à la transformation de matières premières d'origine animale.

D'après le guide français, « seuls les produits pertinents du procédé de l'installation IED (installations techniquement liées comprises) sont à considérer. Par exemple, les produits de nettoyage ou pesticides à condition qu'ils ne relèvent pas du procédé, les stockages de carburants pour les engins mobiles, les stockages de combustibles pour les groupes électrogènes de secours ou les systèmes incendie ne font pas partie des substances à considérer comme pertinentes au titre du rapport de base. »

Les installations ayant été considérées comme installations IED ou techniquement liées sont :

- les installations concourant à la fabrication même des aliments et à leur conditionnement,
- les installations physiquement reliées aux installations IED et susceptibles d'utiliser ou d'émettre des substances chimiques.

Les autres installations ou infrastructures ne sont pas retenues dans le périmètre IED.

En particulier, les réseaux d'eaux pluviales ou d'eaux usées sont exclus du périmètre IED : ces infrastructures ne nécessitent pas d'emploi de produits pour fonctionner ; elles sont éventuellement vectrices de pollution via les eaux générées par les installations IED ou celles techniquement reliées.

Le tableau suivant recense les installations ou les activités d'EUROSERUM et justifie de leur appartenance ou non au périmètre IED retenu dans le cadre du présent dossier.

Définition du périmètre géographique du rapport de base

Installation	Description	Usages	ICPE*	Périmètre
Atelier de préconcentration	Quai	Dépotage du sérum brut Chargement du sérum concentré	2230 3642 (IED)	Oui
	Osmoseur	Traitement du sérum NEP Camions/tanks Cuves de nettoyage osmoseur Produits chimiques	2230 3642 (IED)	Oui
Locaux administratifs	Bureaux	-	-	Non
Extérieur	Stockage liquides	Tanks sérum brut Tanks sérum concentré Eau polishée	2230 3642 (IED)	Oui
	Stockage gaz	Combustible chaudière	4718	Oui
	Production de froid	Installation fréon R410A	4802 (NC)	Oui
Chaufferie	Stockage produits lessiviels	Stockage produits élaborés	1630 (NC) 4510 (NC)	Oui
	Chaudière gaz	Production vapeur	2910 (NC)	Oui
	Production air comprimé	Air comprimé	-	Non
Maintenance	Atelier	Entretien des installations	-	Non
	Stockage pièces détachées	Entretien des installations	-	Non
Réseaux eaux pluviales	Réseaux eaux pluviales	Gestion des eaux pluviales	-	Non
Réseaux eaux usées	Réseaux eaux usées	Gestion des eaux usées	-	Non

* NC : non classé

Périmètre d'influence

Le périmètre d'influence en matière de pollution des sols et des eaux souterraines est constitué :

- des sols superficiels du site,
- des eaux souterraines au droit et en aval de la zone géographique des installations du périmètre IED référencées dans le tableau précédent.

2 EXAMEN DES CRITERES D'ENTREE DANS LA DEMARCHE D'ELABORATION DU RAPPORT DE BASE

2.1 METHODOLOGIE

Le 3° du paragraphe I de l'article R.515-59 du Code de l'Environnement définit les deux conditions qui, lorsqu'elles sont réunies, conduisent à l'obligation pour l'exploitant de soumettre un rapport de base.

Un rapport de base est dû lorsque l'activité implique :

- **Critère n°1** : l'utilisation, la production ou le rejet de substances dangereuses pertinentes,
- ET
- **Critère n°2** : un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation.

A partir de l'étude de ces critères, l'exploitant doit :

- soit élaborer le rapport de base selon la méthodologie proposée ;
- soit justifier du fait que l'installation IED n'est pas redevable d'un rapport de base, en démontrant la non éligibilité aux critères de redevabilité.

2.2 DEFINITIONS

2.2.1 UTILISATION, PRODUCTION OU REJET DE SUBSTANCES DANGEREUSES PERTINENTES

Le terme « substance ou mélange dangereux »

Les substances ou mélanges dangereux visés par le premier critère sont les substances ou mélanges définis à l'article 3 du règlement (CE) n°1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (dit **règlement CLP**).

Il s'agit des substances ou mélanges classés dans au moins une des mentions de danger définies à l'annexe I du « règlement CLP » car elles satisfont aux critères relatifs aux dangers physiques, aux dangers pour la santé ou aux dangers pour l'environnement énoncés dans la même annexe.

Dans le règlement CLP, chaque substance ou mélange chimique se voit attribuer une ou plusieurs mentions de danger, qui définit le niveau de gravité du danger.

Chaque mention de danger est affectée d'un code alphanumérique composé d'une lettre et de trois chiffres. La lettre H (Hazard statement) est suivie de trois chiffres, qui permettent de classer les mentions de danger en 3 catégories :

- H2xx : dangers physico-chimiques
- H3xx : dangers pour la santé
- H4xx : dangers pour l'environnement.

L'intégralité de la liste des mentions de dangers avec leur signification est présentée en annexe A1.

Dans le cadre de ce dossier, les mentions de danger H2xx seront exclues des critères de sélection des substances dangereuses, car relatives à des dangers physiques ; ces mentions de danger étant considérées comme sans risque sur la pollution des sols ou des eaux souterraines, ils seront donc exclus de l'étude.

La « pertinence » des substances et mélanges dangereux

Les substances et mélanges dangereux sont considérés comme « pertinents » et à prendre en compte dans l'élaboration du rapport de base :

- s'ils sont actuellement utilisés, produits ou rejetés par l'installation IED ;
- ou si la demande d'autorisation d'exploiter déposée prévoit leur utilisation, production ou rejets futurs par l'installation IED.

2.2.2 RISQUE DE CONTAMINATION DU SOL ET DES EAUX SOUTERRAINES

Le risque de contamination du sol et des eaux souterraines sera estimé au regard de la dangerosité de la substance ou du mélange pertinent et des mentions de danger associées, de ses caractéristiques physiques au regard de sa capacité à impacter les sols, les eaux souterraines ainsi que l'état général des milieux et de l'environnement.

Le guide méthodologique stipule : « *les moyens de prévention mis en place afin de prévenir la surveillance de pollutions significatives ne suffisent pas à justifier une exonération de rapport de base, dans la mesure où il est difficile de garantir qu'il n'y aura jamais de défaillance de ces éléments de prévention.* ».

A l'inverse, la communication de la Commission Européenne du 6 mai 2014 indique de manière explicite : « *Lorsqu'il est évident que les substances dangereuses utilisées, produites ou rejetées dans l'installation ne peuvent en aucun cas contaminer le sol et les eaux souterraines, il n'est pas nécessaire d'établir un rapport de base.* »

Le guide méthodologique fixe deux règles permettant de caractériser une substance dangereuse comme susceptible de générer un risque de contamination du sol et des eaux souterraines. Les substances retenues à l'étape précédente doivent être évaluées au regard des règles suivantes :

a) Critère d'exclusion : les substances gazeuses à température ambiante, et ne s'altérant pas en solide ou liquide lors de leur relargage accidentel ou chronique, ainsi que les substances solides non solubles dans l'eau et non pulvérulentes ne sont pas considérées comme susceptibles de générer un risque de contamination du sol et des eaux souterraines, et n'impliquent donc pas à elles seules l'élaboration d'un rapport de base.

b) Critère d'inclusion : toute substance définie comme prioritaire dans le domaine de l'eau et/ou faisant l'objet de normes de qualité environnementale (NQE)² au titre de la réglementation issue de la Directive Cadre sur l'Eau, est considérée comme susceptible de représenter un risque de contamination du sol et des eaux souterraines et génère l'obligation d'élaborer un rapport de base.

Pour les autres substances, un rapport de base est requis sauf à prouver que, du fait des caractéristiques physicochimiques des substances et des quantités manipulées, il n'y a aucun risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le périmètre IED. Sont étudiées de fait les substances dangereuses non « gazeuses à température ambiante » et « non solides non solubles dans l'eau et non pulvérulentes » présentant une mention de danger pour l'environnement (H4XX).

² Directive 2006/118/CE du parlement européen et du conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration et Directive 2008/105/CE du parlement européen et du conseil du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau, modifiant et abrogeant les directives du Conseil 82/176/CEE, 83/513/CEE, 84/156/CEE, 84/491/CEE, 86/280/CEE et modifiant la directive 2000/60/CE

Sont donc à retenir les substances ou mélanges dangereux classés dans au moins une des mentions de danger définies à l'annexe I du règlement CLP :

- et présentant une NQE, non gazeux à température ambiante ou solides non pulvérulents, non solubles dans l'eau,
- ou ne présentant pas de NQE, mais pour lesquels le risque de contamination du sol et des eaux souterraines ne peut être écarté.

Cette procédure ainsi que l'évaluation des risques de contamination du sol et des eaux souterraines seront donc appliquées.

2.3 APPLICATION AU SITE EUROSERUM

Un recensement exhaustif de l'ensemble des substances utilisées sur le site a été réalisé. Les classes de dangers mentionnées sont celles fournies par le producteur ou le fournisseur (section 2 de la FDS).

Selon les fiches de données de sécurité, les mentions de danger portent sur le mélange et/ou sur les composés.

Il est à noter que :

- les denrées alimentaires : matières premières d'origine animale, et produits finis,
- les déchets,

sont écartés de cette liste, car exclus par le règlement CLP.

Les effluents susceptibles de contenir les produits recensés ci-dessus sont également écartés, puisqu'ils bénéficient d'une filière de collecte et d'épuration adaptée à leurs caractéristiques (collecte en réseaux en matériaux adaptés aux caractéristiques des produits, auto-neutralisation et lissage en bassin tampon étanche, épuration dans la station d'épuration collective), sans risque de pollution des sols et des eaux souterraines au niveau du site.

L'examen du critère d'entrée n°1 et du critère d'entrée n°2, phases 1 et 2 est présenté ci-dessous, pour l'intégralité des produits chimiques présents sur le site. Il indique :

- les mentions de danger CLP,
- les motifs d'exclusion et d'inclusion,
- le respect du critère d'entrée n°1
- le respect du critère d'entrée n°2, phases 1 et 2 (état du produit et dangerosité)
- la nécessité de réaliser la phase 3 (étude du risque de contamination).

Dénomination	critère n°1							critère n°2					
	Classement CLP selon règlement 1272/2008				Exclusions		respect du critère d'entrée n°1	phase 1: état			phase 2: substance prioritaire dans le domaine de l'eau ou présentant une NQE	phase 2: substance dangereuse pouvant présenter un risque de pollution des sols et des eaux souterraines	substance conservée pour la phase 3
	Dangers physiques	Dangers pour la santé	autres dangers	dangers pour l'environnement	sur le site mais plus utilisé	Mention de danger uniquement physique (H2XX)		gazeux à température ambiante	solide non soluble dans l'eau et non pulvérulent	exclusion			
DIVOSAN	H290	H314	EUH071				oui	non	non	non	oui (nitrates)	non	oui
Soude liquide 30%	H290	H314					oui	non	non	non	non	non	non
P3-Ultrasil 115		H314					oui	non	non	non	non	non	non
P3-Ultrasil 75	H290	H314-H318					oui	non	non	non	oui (nitrates)	non	oui
P3-Ultrasil 69New		H314-H318					oui	non	non	non	non	non	non
P3-Ultrasil 67		H315-H318-H334					oui	non	non	non	non	non	non
Eau oxygénée 35%		H302-H315-H318-H335		H412			oui	non	non	non	non	oui	oui

2.3.1 EXAMEN DU CRITERE N°1

Les critères d'exclusion ont été les suivants :

1. substance ou mélange ne présentant pas de mention de danger,
2. produits présents sur le site, n'étant plus utilisés,
3. produits présentant une mention de danger uniquement physique (H2XX).

1. Substance ou mélange ne présentant pas de mention de danger : aucun produit.

2. Les produits non utilisés mais stockés sur le site, avec indication de leurs caractéristiques de stockage (conditionnement, localisation, rétention) et quantité stockée. Cela ne concerne **aucun produit**.

3. Aucun produit ne présente une mention de danger uniquement physique.

Ainsi, suite à l'examen du critère d'entrée n°1, les **7 produits ou substances dangereux présents sont jugés pertinents** sur le site.

2.3.2 EXAMEN DU CRITERE N°2

La démarche s'effectue en **trois phases** :

1. Exclusion des substances gazeuses à température ambiante ou solides non solubles dans l'eau et non pulvérulentes,
2. Sélection pour le rapport de base des substances ou de leurs produits de décomposition présentant une NQE (norme de qualité environnementale),
3. Etude au cas par cas, pour les substances ou mélanges dangereux, d'un risque de contamination du sol ou des eaux souterraines sur le périmètre IED.

2.3.2.1 Phase 1 : exclusion des substances gazeuses à température ambiante ou solide non soluble dans l'eau et non pulvérulentes

Le critère **d'exclusion des substances gazeuses à température ambiante ou solide non soluble dans l'eau et non pulvérulent** a été utilisé pour les substances et mélanges répondant au critère d'entrée n°1.

Ce motif d'exclusion n'a concerné **aucune substance**.

2.3.2.2 Phase 2 : recherche des NQE pour les substances ou leurs produits de décomposition

Les **NQE** ont été recherchées dans les directives suivantes :

- La Directive 2006/118/CE du 12/12/2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration,
- La Directive initiale n°2008/105/CE du 16/12/2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau, modifiée le 12 août 2013 par la directive 2013/39/UE.
- Synthèse réalisée par l'INERIS (<http://www.ineris.fr/substances/fr/page/9>).

Aucun produit ou composé de mélange ne fait l'objet d'une NQE.

Par contre le produit de décomposition de **l'acide nitrique** donne **l'ion nitrates** qui fait l'objet d'une **NQE pour les eaux souterraines**. Il n'existe pas de NQE pour les nitrates dans le sol.

En solution aqueuse, l'acide nitrique se dissocie complètement en un ion nitrate NO_3^- et un proton hydraté (cation H_3O^+). En cas d'infiltration dans l'eau souterraine, celle-ci pourrait ne plus pouvoir être utilisée comme eau potable en raison d'une concentration élevée en nitrates ; la norme pour le prélèvement des eaux souterraines est de 100 mg /l de NO_3 , pour une distribution après traitement ou mélange à 50 mg/l de NO_3 .

Au titre du règlement CLP, aucune mention de danger concernant l'environnement n'a été retenue à l'heure actuelle pour l'acide nitrique (pas de mention de danger de type 4xx).

L'écotoxicité est avant tout due à l'écart du pH dans l'eau. L'écotoxicité, due à l'acidité, est aigue à proximité de la zone de déversement.

Du fait de sa dégradabilité en **nitrates**, l'**acide nitrique concentré**, a été considéré comme une **substance prioritaire dans le domaine de l'eau**.

Dans un deuxième temps, les substances comportant une mention de danger H4xx ont été retenues.

Ainsi, 3 substances ont été retenues pour entrer dans la phase 3.

2.3.2.3 Phase 3 : étude au cas par cas, pour les substances ou mélanges dangereux, d'un risque de contamination du sol ou des eaux souterraines sur le périmètre IED

L'objectif est de déterminer le **risque réel** de contamination des sols et des nappes d'eaux souterraines par les substances présentant un potentiel de pollution et recensées à l'étape 2.

L'évaluation de ce risque prend en compte :

- o les modalités de stockage, de transfert et d'emploi des produits,
- o les caractéristiques des sols et des eaux souterraines au droit des zones de stockage, de transfert et d'emploi,
- o les quantités stockées et manipulées.

Au terme de cet examen, toutes les substances pertinentes pouvant être à l'origine d'une pollution des sols et des nappes seront retenues pour l'élaboration d'un rapport de base complet.

Si aucune substance ne présente un risque réel de pollution, la constitution d'un rapport de base complet n'est alors pas nécessaire.

A - Substances et mélanges conservés pour l'étude du critère n°2 en phase 3

Le respect des critères d'entrée n°1 et critère d'entrée n°2, phases 1 et 2, permet de retenir **3 substances ou mélanges**.

Liste des substances et mélanges retenues en phase 3 de l'examen du critère d'entrée n°2

Dénomination	Emploi	Mode de conditionnement	modalités de stockage	Quantité maximale sur site
DIVOSAN	Nettoyage tanks sérum + citernes	Bidons 25 l	1 bidon en service dans atelier osmose 3 en stock chaufferie sur rétention	100 litres
P3-Ultrasil 75	Nettoyage osmoseur	Bidons 20 l	1 bidon en service dans atelier osmose 19 en stock chaufferie sur rétention	400 l
Eau oxygénée 35%	Traitement eau polishée	Bonbonnes 33 kg	box de rétention dédié dans la chaufferie	660 kg

Les fiches de données de sécurité des produits sont en **annexe A2**.

A – DIVOSAN

Produit / Mélange	DIVOSAN
Quantité max stockée	100 litres (4 bidons de 25 litres)
Conditionnement	Bidons de 25 litres de liquide
Localisation	Sur palette de rétention dans la chaufferie (3) et sur palette de rétention dans l'atelier d'osmose (1 bidon en service)
Conditions de stockage	sur rétention; local relié au réseau eaux usées
Utilisation	Détartrant adapté aux protéines laitières Nettoyages tanks et citernes de stockage des liquides Exutoire : réseau eaux usées, traitement par la station d'épuration.
Substances concernées	Acide nitrique (30à50%), acide glycolique (3à10%)
Mention de danger concernant l'environnement	-

Les bidons neufs sont transportés par le personnel EUROSERUM depuis un autre site du groupe à Leyment.

Ils sont déposés sur la palette dédiée dans la chaufferie, par une personne formée.

Les produits sont stockés sur rétention dans le local.

Le transfert depuis ce stockage vers l'atelier d'osmose se fait de façon manuelle (1 bidon à la fois), en transitant par des zones reliées au réseau eaux usées (à l'intérieur de l'usine pour des raisons sanitaires). Les locaux sont reliés au réseau eaux usées.

Aucun déversement vers le sol ou les eaux souterraines n'est possible au vu des modalités de stockage et d'emploi de ce produit. Il n'est pas retenu pour la suite de l'étude.

B – Ultrasil 75

Produit / Mélange	Ultrasil 75
Quantité max stockée	400 litres
Conditionnement	Bidons de 20 litres de liquide
Localisation	Sur palette de rétention dans la chaufferie (19) et sur palette de rétention dans l'atelier d'osmose (1 bidon en service)
Conditions de stockage	Sur rétention; local relié au réseau eaux usées
Utilisation	Nettoyage de l'osmoseur Exutoire : réseau eaux usées, traitement par la station d'épuration.
Substances concernées	Acide nitrique (25 à 30 %) et acide phosphorique (20 à 25 %)
Mention de danger concernant l'environnement	-

La livraison des produits se fait par palette filmée, déposée dans la chaufferie. Les risques de déversement à la livraison sont réduits (palette filmée).

Les bidons sont transférés sur la palette de rétention et y restent au fur et à mesure de l'emploi.

Le transfert depuis ce stockage vers l'atelier d'osmose se fait de façon manuelle (1 bidon à la fois), en transitant par des zones reliées au réseau eaux usées (à l'intérieur de l'usine pour des raisons sanitaires). Les locaux sont reliés au réseau eaux usées.

Aucun déversement vers le sol ou les eaux souterraines n'est possible au vu des modalités de stockage et d'emploi de ce produit. Il n'est pas retenu pour la suite de l'étude.

C – Eau oxygénée

Produit / Mélange	Péroxyde d'hydrogène
Quantité max stockée	660 kg
Conditionnement	Bonbonnes de 33 kg dans un box dédié
Localisation	Box faisant rétention situé dans la chaufferie
Conditions de stockage	Sur rétention; local relié au réseau eaux usées
Utilisation	Traitement de l'eau polissée : emploi manuel via un bac de lancement situé dans l'atelier d'osmose Exutoire en cas de déversement : réseau eaux usées, traitement par la station d'épuration.
Substances concernées	Péroxyde d'hydrogène 35%
Mention de danger concernant l'environnement	H412

La livraison des produits se fait par box complet, déposée dans la chaufferie. Les risques de déversement à la livraison sont réduits (box en rétention).

Le transfert depuis ce stockage vers l'atelier d'osmose se fait de façon manuelle (1 bidon à la fois), en transitant par des zones reliées au réseau eaux usées (à l'intérieur de l'usine pour des raisons sanitaires). Les locaux sont reliés au réseau eaux usées.

Aucun déversement vers le sol ou les eaux souterraines n'est possible au vu des modalités de stockage et d'emploi de ce produit. Il n'est pas retenu pour la suite de l'étude.

III SYNTHESE ET CONCLUSION

Les produits chimiques présents sur le site d'EUROSERUM à Etalans sont au nombre de 7.

L'examen des critères d'entrée dans la démarche d'élaboration du rapport de base a été réalisé conformément aux prescriptions du 3° du paragraphe I de l'article R.515-59 du Code de l'Environnement.

Les substances ou mélanges dangereux visés par le **premier critère**, sont :

- ceux définis à l'article 3 du règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008, dit règlement CLP : **aucun produit**
- ceux jugés pertinents, car actuellement utilisés, produits ou rejetés par l'installation IED : **7 substances ou mélanges**

Au terme de cette phase de sélection, le risque de contamination du sol et des eaux souterraines a été estimé au regard de la dangerosité de la substance ou du mélange et des classes de dangers associées.

Les **3 substances retenues** dans cette étude correspondent :

- aux ions nitrates qui bénéficient d'une Norme de Qualité Environnementale,
- aux substances présentant une mention de danger pour l'environnement.

Le tableau suivant présente ces substances retenues.

Dénomination	Emploi	Mode de conditionnement	modalités de stockage	Quantité maximale sur site
DIVOSAN	Nettoyage tanks sérum + citernes	Bidons 25 l	1 bidon en service dans atelier osmose 3 en stock chaufferie sur rétention	100 litres
P3-Ultrasil 75	Nettoyage osmoseur	Bidons 20 l	1 bidon en service dans atelier osmose 19 en stock chaufferie sur rétention	400 l
Eau oxygénée 35%	Traitement eau polishée	Bonbonnes 33 kg	box de rétention dédié dans la chaufferie	660 kg

L'étude au cas par cas de l'utilisation, des caractéristiques de stockage (localisation, conditionnement, rétention, accès), des conditions de manipulation et des quantités stockées et utilisées, a permis de mettre en évidence **qu'il n'y a aucun risque de contamination du sol et des eaux souterraines dans le périmètre IED.**

Conclusion :

Au vu de l'ensemble des éléments et du mémoire justificatif produit, le rapport de base n'est pas requis.

ANNEXE 1 :

Mentions de dangers

Règlement CLP : mentions de danger, informations additionnelles sur les dangers, éléments d'étiquetage/informations supplémentaires sur certaines substances et certains mélanges

LISTE DES MENTIONS DE DANGER

Mentions de danger relatives aux dangers physiques

CODE	LIBELLE	CLASSE(S) et CATEGORIE(S) DE DANGER ASSOCIEES
H200	Explosif instable	● Explosibles, Explosibles instables
H201	Explosif ; danger d'explosion en masse	● Explosibles, division 1.1
H202	Explosif ; danger sérieux de projection	● Explosibles, division 1.2
H203	Explosif ; danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection	● Explosibles, division 1.3
H204	Danger d'incendie ou de projection	● Explosibles, division 1.4
H205	Danger d'explosion en masse en cas d'incendie	● Explosibles, division 1.5
H220	Gaz extrêmement inflammable	● Gaz inflammables, catégorie 1
H221	Gaz inflammable	● Gaz inflammables, catégorie 2
H222	Aérosol extrêmement inflammable	● Aérosols inflammables, catégorie 1
H223	Aérosol inflammable	● Aérosols inflammables, catégorie 2
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables	● Liquides inflammables, catégorie 1

Mentions de danger relatives aux dangers physiques (suite)

CODE	LIBELLE	CLASSE(S) et CATEGORIE(S) DE DANGER ASSOCIEES
H225	Liquide et vapeurs très inflammables	<ul style="list-style-type: none"> ● Liquides inflammables, catégorie 2
H226	Liquide et vapeurs inflammables	<ul style="list-style-type: none"> ● Liquides inflammables, catégorie 3
H228	Matière solide inflammable	<ul style="list-style-type: none"> ● Matières solides inflammables, catégorie 1, 2
H240	Peut exploser sous l'effet de la chaleur	<ul style="list-style-type: none"> ● Substances et mélanges autoréactifs, type A ● Peroxydes organiques, Type A
H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur	<ul style="list-style-type: none"> ● Substances et mélanges autoréactifs, type B ● Peroxydes organiques, Type B
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur	<ul style="list-style-type: none"> ● Substances et mélanges autoréactifs, type C, D, E, F ● Peroxydes organiques, type C, D, E, F
H250	S'enflamme spontanément au contact de l'air	<ul style="list-style-type: none"> ● Liquides pyrophoriques, catégorie 1 ● Matières solides pyrophoriques, catégorie 1
H251	Matière auto-échauffante ; peut s'enflammer	<ul style="list-style-type: none"> ● Substances et mélanges auto-échauffants, catégorie 1
H252	Matière auto-échauffante en grandes quantités ; peut s'enflammer	<ul style="list-style-type: none"> ● Substances et mélanges auto-échauffants, catégorie 2
H260	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément	<ul style="list-style-type: none"> ● Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1
H261	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables	<ul style="list-style-type: none"> ● Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 2
H270	Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant	<ul style="list-style-type: none"> ● Gaz comburants, catégorie 1
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion ; comburant puissant	<ul style="list-style-type: none"> ● Liquides comburants, catégorie 1 ● Matières solides comburantes, catégorie 1
H272	Peut aggraver un incendie ; comburant	<ul style="list-style-type: none"> ● Liquides comburants, catégories 2, 3 ● Matières solides comburantes, catégories 2, 3

Mentions de danger relatives aux dangers physiques (suite et fin)

CODE	LIBELLE	CLASSE(S) et CATEGORIE(S) DE DANGER ASSOCIEES
H280	Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur	<ul style="list-style-type: none"> ● Gaz sous pression : Gaz comprimés Gaz liquéfiés Gaz dissous
H281	Contient un gaz réfrigéré ; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques	<ul style="list-style-type: none"> ● Gaz sous pression : gaz liquifiés réfrigérés
H290	Peut être corrosif pour les métaux	<ul style="list-style-type: none"> ● Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, catégorie 1

Mentions de danger relatives aux dangers pour la santé

CODE	LIBELLE	CLASSE(S) et CATEGORIE(S) DE DANGER ASSOCIEES
H300	Mortel en cas d'ingestion	<ul style="list-style-type: none"> ● Toxicité aiguë (par voie orale), catégories 1, 2
H301	Toxique en cas d'ingestion	<ul style="list-style-type: none"> ● Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion	<ul style="list-style-type: none"> ● Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires	<ul style="list-style-type: none"> ● Danger par aspiration, catégorie 1
H310	Mortel par contact cutané	<ul style="list-style-type: none"> ● Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégories 1, 2
H311	Toxique par contact cutané	<ul style="list-style-type: none"> ● Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
H312	Nocif par contact cutané	<ul style="list-style-type: none"> ● Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4

Mentions de danger relatives aux dangers pour la santé (suite)

CODE	LIBELLE	CLASSE(S) et CATEGORIE(S) DE DANGER ASSOCIEES
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	● Corrosion /irritation cutanée, catégories 1A, 1B, 1C
H315	Provoque une irritation cutanée	● Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2
H317	Peut provoquer une allergie cutanée	● Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H318	Provoque des lésions oculaires graves	● Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	● Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H330	Mortel par inhalation	● Toxicité aiguë (par inhalation), catégories 1, 2
H331	Toxique par inhalation	● Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 3
H332	Nocif par inhalation	● Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation	● Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
H335	Peut irriter les voies respiratoires	● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3 : Irritation des voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges	● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3 : Effets narcotiques
H340	Peut induire des anomalies génétiques <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>	● Mutagénicité sur les cellules germinales, catégories 1A, 1B
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>	● Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2

Mentions de danger relatives aux dangers pour la santé (suite et fin)

CODE	LIBELLE	CLASSE(S) et CATEGORIE(S) DE DANGER ASSOCIEES
H350	Peut provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>	● Cancérogénicité, catégories 1A, 1B
H351	Susceptible de provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>	● Cancérogénicité, catégorie 2
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus <indiquer l'effet spécifique s'il est connu> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>	● Toxicité pour la reproduction, catégories 1A, 1B
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus <indiquer l'effet s'il est connu> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>	● Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel	● Toxicité pour la reproduction, catégorie supplémentaire : effets sur ou via l'allaitement
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>	● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 1
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>	● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes <indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>	● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes <indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>	● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

Mentions de danger relatives aux dangers pour l'environnement

CODE	LIBELLE	CLASSE(S) et CATEGORIE(S) DE DANGER ASSOCIEES
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques	● Dangers pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	● Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	● Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	● Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques	● Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES DANGERS**Propriétés physiques**

CODE	LIBELLE
EUH 001	Explosif à l'état sec
EUH 006	Danger d'explosion en contact ou sans contact avec l'air
EUH 014	Réagit violemment au contact de l'eau
EUH 018	Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif
EUH 019	Peut former des peroxydes explosifs
EUH 044	Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée

Propriétés sanitaires

EUH 029	Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques
EUH 031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique
EUH 032	Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique
EUH 066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
EUH 070	Toxique par contact oculaire
EUH 071	Corrosif pour les voies respiratoires

Propriétés environnementales

EUH 059	Dangereux pour la couche d'ozone
----------------	----------------------------------

ELEMENTS D'ETIQUETAGE/INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES SUR CERTAINES SUBSTANCES ET CERTAINS MELANGES

CODE	LIBELLE
EUH 201 EUH 201A	Contient du plomb. Ne pas utiliser sur les objets susceptibles d'être mâchés ou sucés par des enfants. Attention! Contient du plomb.
EUH 202	Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants.
EUH 203	Contient du chrome (VI). Peut déclencher une réaction allergique.
EUH 204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
EUH 205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
EUH 206	Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).
EUH 207	Attention! Contient du cadmium. Des fumées dangereuses se développent pendant l'utilisation. Voir les informations fournies par le fabricant. Respectez les consignes de sécurité.
EUH 208	Contient <nom de la substance sensibilisante>. Peut produire une réaction allergique.
EUH 209 EUH 209A	Peut devenir facilement inflammable en cours d'utilisation. Peut devenir inflammable en cours d'utilisation.
EUH 210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH 401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

ANNEXE 2 :
Fiches de Données de Sécurité

P3-ultrasil 75**SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE****1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit : P3-ultrasil 75
Code du produit : 105551E
Utilisation de la substance/du mélange : Détergent
Type de substance : Mélange

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Information pour la dilution du produit : Aucune information de dilution fournie

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Nettoyant pour procédés en industries agro-alimentaires. Nettoyage en place (NEP)
Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : ECOLAB Snc
CS 70107 – 23, avenue Aristide Briand
94110, ARCUEIL France Cedex
01 49 69 65 00
cs.Support-Admin@ecolab.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 03 26 68 55 11
Numéro téléphonique du centre anti-poison : 03 83 22 50 50 (Nancy) / 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Date de Compilation/Révision : 11.02.2016
Version : 2.0

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1	H290
Corrosion cutanée, Catégorie 1A	H314

P3-ultrasil 75

Lésions oculaires graves, Catégorie 1

H318

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

C; CORROSIF

R35

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger	:	
Mention d'avertissement	:	Danger
Mention de danger	:	H290 H314 Peut être corrosif pour les métaux. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Conseils de prudence	:	Prévention: P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. Intervention: P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Acide nitrique

acide phosphorique

2.3 Autres dangers

Ne pas mélanger avec un agent de blanchiment ou à d'autres produits chlorés - dégagera du chlore gazeux.

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

P3-ultrasil 75

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No REACH	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Acide nitrique	7697-37-2 231-714-2 01-2119487297-23	C-O; R35-R08	Nota B Liquides combustibles Catégorie 3; H272 Corrosion cutanée Catégorie 1A; H314	>= 25 - < 30
acide phosphorique	7664-38-2 231-633-2 01-2119485924-24	C; R34	Corrosion cutanée Catégorie 1B; H314 Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Catégorie 1; H290	>= 20 - < 25

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Utilisez un savon doux, si disponible. Laver les vêtements avant de les remettre. Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Traiter de façon symptomatique. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction : Aucun(e) à notre connaissance.

P3-ultrasil 75

inappropriés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ininflammable et incombustible.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de soufre
Oxydes de phosphore

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Autres informations : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour les non-secouristes : Assurer une ventilation adéquate. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans le sens opposé au vent. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié Voir mesures de protection en sections 7 et 8.

Conseil pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer les traces en déversant de l'eau. En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

P3-ultrasil 75

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Équipement de protection individuel, voir section 8.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas mélanger avec un agent de blanchiment ou à d'autres produits chlorés - dégagera du chlore gazeux.
- Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver à l'écart des bases fortes. Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle n'attaque les matériaux environnants.
- Température de stockage : -25 °C à 40 °C
- Matériel d'emballage : Matière appropriée: Acier inoxydable, Matière plastique, y compris matière plastique expansée
Matière non-appropriée: Aluminium, Acier doux

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Nettoyant pour procédés en industries agro-alimentaires.
Nettoyage en place (NEP)

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Acide nitrique	7697-37-2	VLCT (VLE)	1 ppm 2.6 mg/m3	FR VLE
acide phosphorique	7664-38-2	VME	0.2 ppm 1 mg/m3	FR VLE
		VLCT (VLE)	0.5 ppm 2 mg/m3	FR VLE

DNEL

nitric acid : Utilisation finale: Travailleurs

P3-ultrasil 75

		Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: court terme - local Valeur: 2.6 mg/m3
		Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 1.3 mg/m3
phosphoric acid	:	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux Valeur: 2 mg/m3
		Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 1 mg/m3
		Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 0.73 mg/m3

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées

Mesures d'ordre technique : Système efficace de ventilation par aspiration. Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.

Protection des yeux/du visage (EN 166) : Lunettes de sécurité à protection intégrale
Écran facial

Protection des mains (EN 374) : Mesures de prévention recommandées pour la protection de la peau
Gants
Caoutchouc nitrile
caoutchouc butyle
Délai de résistance à la perméation: 1 - 4 heures
Consulter les fabricants d'EPI afin de déterminer l'épaisseur des gants(dépend du type de gants et de l'utilisation qui en est faite).
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau et du corps (EN 14605) : Equipement de protection individuelle comprenant: gants de protection adaptés, lunettes de sécurité avec protections latérales

P3-ultrasil 75

et vêtements de protection

Protection respiratoire (EN 143, 14387) : Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences réglementaires européennes ((89/656/EEC, 89/686/EEC), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits suffisamment par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à l'organisation du travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage des cuves

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Couleur	: jaune clair
Odeur	: légère
pH	: 0.8 - 1.2, 100 %
Point d'éclair	: Non applicable
Seuil olfactif	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Point de fusion/point de congélation	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: > 100 °C
Taux d'évaporation	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Limite d'explosivité, supérieure	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Limite d'explosivité, inférieure	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Pression de vapeur	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Densité de vapeur relative	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Densité relative	: 1.36 - 1.38
Hydrosolubilité	: soluble
Solubilité dans d'autres solvants	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

P3-ultrasil 75

Décomposition thermique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Viscosité, cinématique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Propriétés explosives : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Propriétés comburantes : oui

9.2 Autres informations

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Ne pas mélanger avec un agent de blanchiment ou à d'autres produits chlorés - dégagera du chlore gazeux.

10.4 Conditions à éviter

Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Acides
Bases
Métaux
Matières organiques
Aluminium
Acier doux

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de soufre
Oxydes de phosphore

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

Toxicité

Toxicité aiguë par voie orale : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

P3-ultrasil 75

- Toxicité aiguë par inhalation : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Cancérogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Effets sur la reproduction : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Mutagénicité sur les cellules germinales : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Tératogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Toxicité par aspiration : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Composants

- Toxicité aiguë par voie orale : acide phosphorique
DL50 Rat: > 2,600 mg/kg

Composants

- Toxicité aiguë par inhalation : acide phosphorique
4 h CL50 Rat: 0.962 mg/l

Composants

- Toxicité aiguë par voie cutanée : acide phosphorique
DL50 Lapin: > 2,000 mg/kg

Effets potentiels sur la santé

- Yeux : Provoque des lésions oculaires graves.
- Peau : Provoque des brûlures graves de la peau.
- Ingestion : Provoque des brûlures de l'appareil digestif.
- Inhalation : Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des poumons.
- Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

P3-ultrasil 75

conditions normales d'utilisation.

Expérience de l'exposition humaine

Contact avec les yeux : Rougeur, Douleur, Corrosion
Contact avec la peau : Rougeur, Douleur, Corrosion
Ingestion : Corrosion, Douleur abdominale
Inhalation : Irritation respiratoire, Toux

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Écotoxicité

Effets sur l'environnement : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

Produit

Toxicité pour les poissons : Donnée non disponible
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : Donnée non disponible
Toxicité pour les algues : Donnée non disponible

Composants

Toxicité pour les poissons : Acide nitrique
96 h CL50: 72 mg/l

Composants

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : acide phosphorique
48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie) : > 100 mg/l

Composants

Toxicité pour les algues : acide phosphorique
72 h CE50 Desmodesmus subspicatus (algues vertes): > 100 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit

Biodégradabilité : Les tensio-actifs contenus dans ce produit sont en accord avec les exigences du Règlement détergent 648/2004/CE.

Composants

Biodégradabilité : Acide nitrique
Résultat: Non applicable - inorganique
acide phosphorique
Résultat: Non applicable - inorganique

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

P3-ultrasil 75

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit

Evaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.

Emballages contaminés : Éliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éliminer conformément aux règlements municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux

Le code européen des déchets : 200114* - acides

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

Transport par route (ADR/ADN/RID)

- 14.1 Numéro ONU : 3264
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
(Acide nitrique, Phosphoric acid)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8
14.4 Groupe d'emballage : II
14.5 Dangers pour l'environnement : non
14.6 Précautions particulières à prendre par : Aucun(e)

P3-ultrasil 75

l'utilisateur

Transport aérien (IATA)

- 14.1 Numéro ONU : 3264
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s.
(Acide nitrique, Phosphoric acid)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8
14.4 Groupe d'emballage : II
14.5 Dangers pour l'environnement : non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucun(e)

Transport maritime (IMDG/IMO)

- 14.1 Numéro ONU : 3264
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.
(Acide nitrique, Phosphoric acid)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8
14.4 Groupe d'emballage : II
14.5 Dangers pour l'environnement : non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucun(e)
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation nationale

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Maladies Professionnelles (Code de la sécurité sociale R. 461-3, France): Non applicable

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9): non déterminé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet pour phrases R

- R08 Risque d'incendie au contact de matières combustibles.
R34 Provoque des brûlures.

P3-ultrasil 75

R35 Provoque de graves brûlures.

Texte complet pour phrase H

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

INFORMATIONS RÉVISÉES : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des

P3-ultrasil 75

spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

ANNEXE : SCENARIOS D'EXPOSITION

DPD+ Substances
:

Les substances suivantes sont les substances principales qui contribuent au scénario d'exposition du mélange selon les règles DPD+ :

Voie	Substance	No.-CAS	No.-EINECS
Ingestion	Acide nitrique	7697-37-2	231-714-2
Inhalation	Acide nitrique	7697-37-2	231-714-2
Dermale	Acide nitrique	7697-37-2	231-714-2
Yeux	Acide nitrique	7697-37-2	231-714-2
environnement aquatique	Substance non prioritaire		

Propriétés physiques DPD+ Substances

Substance	Pression de vapeur	Hydrosolubilité	Pow	Masse molaire
Acide nitrique	56 hPa	1,000 g/l		63.01 g/mol

Pour calculer si, en tant qu'utilisateur aval, vos conditions opératoires et mesures de gestion des risques sont sûres, merci de calculer votre facteur de risque sur le site web mentionné ci-dessous :

www.ecetoc.org/tra

Titre court du scénario d'exposition : **Nettoyant pour procédés en industries agro-alimentaires. Nettoyage en place (NEP)**

Descripteurs d'utilisation

Groupes d'utilisateurs principaux : Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels.

Secteurs d'utilisation finale : **SU3**: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels.

Catégories de processus : **PROC1**: Utilisation dans des processus fermés, exposition

P3-ultrasil 75

improbable

PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

Catégories de produit chimique : **PC35:** Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Catégories de rejet dans l'environnement : **ERC4:** Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles

Divosan BG VS35

Révision: 2016-06-17

Version: 02.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Divosan BG VS35

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usages identifiés:

Uniquement pour usage professionnel et industriel.

AISE-P801 - Nettoyant pour procédés en industries agro-alimentaires. Nettoyage en place (NEP)

Désinfectant pour les procédés en systèmes fermés (AISE_CS_I02 & AISE_CS_I04)

Utilisations déconseillées: Les usages autres que ceux identifiés ne sont pas recommandés

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diversey Europe Operations BV, Maarssenbroeksedijk 2, 3542DN Utrecht, The Netherlands

Coordonnées

Diversey France SAS

201, rue Carnot 94120 Fontenay sous Bois,

Tel: 01 45 14 76 76 - Fax: 01 45 14 76 52

E-mail: fdsinfo-fr@sealedair.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: 33 1 45 42 59 59

Tel.Centre Anti-Poison Nancy: 03 83 32 36 36

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Skin Corr. 1A (H314)

EUH071

Metal Corrosion 1 (H290)

Classification conforme à la Directive 1999/45/CE et à la législation nationale correspondante

Indication de danger

C - Corrosif

Phrases de risque:

R35 - Provoque de graves brûlures.

2.2 Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement: Danger.

Contient acide nitrique (Nitric Acid).

Mentions de danger :

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

Conseils de prudence:

P260 - Ne pas respirer les vapeurs.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Divosan BG VS35

Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus. Le produit ne répond pas aux critères PBT ou vPvB, prévus par le Règlement (CE) N°1907/2006, Annexe XIII.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Ingrédient(s)	N° CE	N° CAS	Numéro REACH	Classification (CE) 1272/2008	Classification	Remarques	Pour cent en poids
acide nitrique	231-714-2	7697-37-2	01-2119487297-23	Ox. Liq. 3 (H272) Skin Corr. 1A (H314) EUH071 Metal Corrosion 1 (H290)	O;R8 C;R35		30-50
acide glycolique	201-180-5	79-14-1	01-2119485579-17	Skin Corr. 1B (H314) Acute Tox. 4 (H332)	Xn;R22 C;R34		3-10

* Polymère

Pour le texte intégral des phrases R, H et EUH mentionnées dans cette section, voir section 16.

Limite(s) d'exposition au poste de travail, si disponible(s), sont énumérées dans le paragraphe 8.1.

[1] exempté: mélange ionique. Voir le Règlement (CE) N°1907/2006, Annexe V, paragraphes 3 et 4. Ce sel est potentiellement présent, déterminé par le calcul, et inclus uniquement pour la classification et l'étiquetage. Chaque composant à l'origine du mélange ionique est enregistré, tel que requis.

[2] exempté: inclus dans l'annexe IV du Règlement (CE) N°1907/2006.

[3] exempté: Annexe V du Règlement (CE) N°1907/2006.

[4] exempté: polymère. Voir l'Article 2(9) du Règlement (CE) N°1907/2006.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Inhalation:

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contact avec la peau:

Laver la peau avec beaucoup d'eau tiède, à faible débit pendant au moins 30 minutes. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement les yeux avec précaution à l'eau tiède pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Ingestion:

Rincer la bouche. Boire immédiatement un verre d'eau. NE PAS faire vomir. Garder tranquille. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Protection individuelle des secouristes: Tenir compte de l'équipement de protection individuelle comme indiqué dans le paragraphe 8.2.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation:

Corrosif pour les voies respiratoires.

Contact avec la peau:

Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux:

Provoque des dégâts sévères ou irréversibles.

Ingestion:

L'ingestion peut conduire à un effet fortement caustique sur la bouche et la gorge avec un danger de perforation de l'oesophage ou de l'estomac.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible sur les essais cliniques et le suivi médical. Si disponibles, les informations toxicologiques spécifiques des substances, peuvent être trouvées dans la section 11.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre sèche. Jet d'eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas de dangers particuliers connus.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire et des vêtements appropriés incluant gants et protection du visage.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante. Ne pas respirer les poussières ou les vapeurs. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un

appareil de protection des yeux/du visage.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les systèmes d'égouts, les eaux de surfaces ou les eaux souterraines. Diluer avec une grande quantité d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser un agent neutralisant. Absorber avec du sable sec ou un matériel inerte équivalent. Assurer une ventilation suffisante.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour les équipements de protection individuelle, voir la sous-section 8.2. Pour des informations concernant l'élimination, voir la section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures visant à prévenir les incendies et explosions:

Pas de précautions spéciales requises.

Mesures à prendre pour la protection de l'environnement:

Pour les contrôles d'exposition liés à l'environnement, voir le paragraphe 8.2.

Conseils sur l'hygiène professionnelle générale:

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas mélanger avec d'autres produits sauf avis contraire de Sealed Air. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Se laver soigneusement le visage, les mains et toute partie de la peau exposée, après manipulation. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément aux réglementations locales et nationales. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

Pour les conditions à éviter, voir le paragraphe 10.4. Pour les matières incompatibles voir le paragraphe 10.5.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de conseils spécifiques disponibles pour l'utilisation finale.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites dans l'air, si disponible:

Ingrédient(s)	Valeur(s) à long terme	Valeur(s) à court terme
acide nitrique		1 ppm 2.6 mg/m ³

Valeurs limites biologiques, si disponible:

Procédures de surveillance recommandées, si disponible:

Limites d'exposition supplémentaires dans les conditions d'utilisation, si disponible:

valeurs de DNEL / DMEL et de PNEC

Exposition humaine

DNEL exposition par voie orale - Consommateur (mg/kg pc)

Ingrédient(s)	Court terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques	Long terme - Effets locaux	Long terme - Effets systémiques
acide nitrique	-	-	-	-
acide glycolique	-	-	-	0.75

DNEL exposition cutanée - Travailleur

Ingrédient(s)	Court terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques (mg/kg pc)	Long terme - Effets locaux	Long terme - Effets systémiques (mg/kg pc)
acide nitrique	Pas de données disponibles	-	Pas de données disponibles	-
acide glycolique	Pas de données disponibles	-	Pas de données disponibles	57.69

DNEL exposition cutanée - Consommateur

Ingrédient(s)	Court terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques (mg/kg pc)	Long terme - Effets locaux	Long terme - Effets systémiques (mg/kg pc)
acide nitrique	Pas de données disponibles	-	Pas de données disponibles	-
acide glycolique	Pas de données	-	Pas de données	28.85

Divosan BG VS35

	disponibles		disponibles	
--	-------------	--	-------------	--

DNEL exposition par inhalation - Travailleur (mg/m³)

Ingrédient(s)	Court terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques	Long terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques
acide nitrique	2.6	-	1.3	-
acide glycolique	9.2	9.2	1.53	10.56

DNEL exposition par inhalation - Consommateur (mg/m³)

Ingrédient(s)	Court terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques	Long terme - Effets locaux	Long terme - Effets systémiques
acide nitrique	1.3	-	0.65	-
acide glycolique	2.3	2.3	-	2.6

Exposition de l'environnement

Exposition de l'environnement - PNEC

Ingrédient(s)	Eau de surface, fraîche (mg/l)	Eau de surface, marine (mg/l)	Intermittent (mg/l)	Station d'épuration (mg/l)
acide nitrique	-	-	-	-
acide glycolique	0.0321	0.0031	0.312	7

Exposition de l'environnement - PNEC, continu

Ingrédient(s)	Sédiments, eau fraîche (mg/kg)	Sédiments, marine (mg/kg)	Sol (mg/kg)	Air (mg/m ³)
acide nitrique	-	-	-	-
acide glycolique	0.115	0.0115	0.007	-

8.2 Contrôles de l'exposition

L'information suivante s'applique aux usages indiqués au paragraphe 1.2 de la Fiche de Données de Sécurité.

Si disponible, se référer à la fiche d'information produit pour les instructions d'application et de manipulation.

Les conditions normales d'utilisation sont supposées s'appliquer pour cette section.

Mesures de sécurité recommandées pour la manipulation du produit pur :

Couvrant les activités telles que le transfert de produit par le matériel d'application, ou le remplissage des flacons et des seaux

Contrôles d'ingénierie appropriés:

Si le produit est dilué en utilisant des systèmes de dosage spécifique sans risque d'éclaboussures ou de contact cutané direct, l'équipement de protection personnelle tel que décrits dans cette section n'est pas nécessaire.

Contrôles organisationnels appropriés: Évitez le contact direct et/ou les éclaboussures lorsque cela est possible Former le personnel

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage:

Lunettes de sécurité ou masques protecteurs (EN 166).

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374). Vérifiez les instructions concernant la perméabilité et le délai, comme préconisé par le fournisseur des gants. Considérer les conditions spécifiques d'utilisation locale, tels que le risque d'éclaboussures, de coupures, temps de contact et température.

Gants indiqués pour un contact prolongé: Matière: caoutchouc butyle Temps de pénétration: >= 480 min Epaisseur du matériau: >= 0,7 mm

Gants indiqués pour la protection contre les éclaboussures: Matière: caoutchouc nitrile Temps de pénétration: >= 30 min Epaisseur du matériau: >= 0.4 mm

En concertation avec le fournisseur de gants de protection, un autre type offrant une protection semblable peut être choisi.

Protection du corps:

Porter des vêtements résistant aux produits chimiques et des bottes si une exposition cutanée directe et/ou des éclaboussures peuvent se produire (EN 14605).

Protection respiratoire:

La protection respiratoire n'est pas normalement requise. Toutefois, l'inhalation des vapeurs, de spray, de gaz ou d'aérosols devrait être évitée.

Contrôles de l'exposition de l'environnement:

Ne devrait pas atteindre les égouts ou un fossé de drainage sous forme non diluée ou non neutralisée.

Mesures de sécurité recommandées pour la manipulation du produit dilué :

Concentration maximale recommandée (%): 3

Contrôles d'ingénierie appropriés:

Pas d'exigences particulières dans des conditions normales d'utilisation.

Contrôles organisationnels appropriés: Évitez le contact direct et/ou les éclaboussures lorsque cela est possible. Former le personnel.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage:

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374). Vérifiez les instructions concernant la perméabilité et le délai, comme préconisé par le fournisseur des gants. Considérer les conditions spécifiques d'utilisation locale, tels que le risque d'éclaboussures, de coupures, temps de contact et température.

Gants indiqués pour un contact prolongé: Matière: caoutchouc butyle Temps de pénétration: >= 480

Divosan BG VS35

min Epaisseur du matériau: >= 0,7 mm

Gants indiqués pour la protection contre les éclaboussures: Matière: caoutchouc nitrile Temps de pénétration: >= 30 min Epaisseur du matériau: >= 0.4 mm

En concertation avec le fournisseur de gants de protection, un autre type offrant une protection semblable peut être choisi.

Protection du corps:

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.

Protection respiratoire:

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Pas d'exigences particulières dans des conditions normales d'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'information de cette section concerne le produit sauf si il est spécifié qu'il s'agit des données de la substance

Méthode / remarque

État physique: Liquide

Couleur: Limpide, Incolore

Odeur: Produit caractéristique

Seuil olfactif: Non applicable

pH: < 2 (pur)

Point de fusion/point de gel (°C) Non déterminé

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition (°C) Non déterminé

Données de la substance, point d'ébullition

Ingrédient(s)	Valeur (°C)	Méthode	Pression atmosphérique (hPa)
acide nitrique	116	Méthode non fournie	
acide glycolique	112	Méthode non fournie	1013

Méthode / remarque

Point d'éclair (°C): Non applicable.

Supporte la combustion Non applicable.

Vitesse d'évaporation: Non déterminé

Inflammabilité (solide, gaz): Non déterminé

Limite d'inflammabilité inférieure/supérieure (%) Non déterminé

Données de la substance, limites d'inflammabilité ou d'explosivité, si disponible:

Méthode / remarque

Pression de vapeur: Non déterminé

Données de la substance, pression de vapeur

Ingrédient(s)	Valeur (Pa)	Méthode	Température (°C)
acide nitrique	770	Méthode non fournie	20
acide glycolique	0.41	Méthode non fournie	25

Méthode / remarque

Densité de vapeur: Non déterminé

Densité relative: 1.32 g/cm³ (20 °C)

Solubilité dans/miscibilité avec Eau: Complètement miscible

Données de la substance, solubilité dans l'eau

Ingrédient(s)	Valeur (g/l)	Méthode	Température (°C)
acide nitrique	> 500	Méthode non fournie	
acide glycolique	> 300	Méthode non fournie	22

Données de la substance, coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) : voir sous-section 12.3

Méthode / remarque

Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé

Température de décomposition: Non applicable.

Viscosité: Non déterminé

Propriétés explosives: Non-explosif.

Propriétés comburantes: Non comburant

9.2 Autres informations

Tension superficielle (N/m): Non déterminé

Corrosion vis à vis des métaux: Corrosif(ve)

Pertinence de la preuve

Divosan BG VS35

Données de la substance, constante de dissociation, si disponible:

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de risques de réactivité connus dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connus dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée connue dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.5 Matières incompatibles

Réagit avec les alcalins et les métaux. Conserver à l'écart des produits contenant des agents de blanchiment chlorés ou des sulphites.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas connu en cas d'usage et de stockage dans des conditions normales.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Données sur le mélange:.

ATE(s) pertinentes, calculées:

Données sur la substance, le cas échéant et si disponible, sont énumérées ci-dessous:.

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (h)
acide nitrique		Pas de données disponibles			
acide glycolique	LD ₅₀	2040	Rat	Méthode non fournie	

Toxicité aiguë par voie cutanée

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg)	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (h)
acide nitrique		Pas de données disponibles			
acide glycolique		Pas de données disponibles			

Toxicité d'inhalation aiguë

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (h)
acide nitrique	LC ₅₀	1.56	Rat	OECD 403 (EU B.2)	
acide glycolique	LC ₅₀	3.6 (brouillard)	Rat	OECD 403 (EU B.2)	4

Irritation et corrosivité

Irritation de la peau et corrosivité

Ingrédient(s)	Résultats	Espèces	Méthode	Temps d'exposition
acide nitrique	Corrosif(ve)	Lapin	Méthode non fournie	
acide glycolique	Corrosif(ve)	Lapin	Méthode non fournie	

Irritation oculaire et corrosivité

Ingrédient(s)	Résultats	Espèces	Méthode	Temps d'exposition
acide nitrique	Corrosif(ve)		Méthode non fournie	
acide glycolique	Corrosif(ve)	Lapin	Méthode non fournie	

Divosan BG VS35

--	--	--	--	--

Irritation des voies respiratoires et corrosivité

Ingrédient(s)	Résultats	Espèces	Méthode	Temps d'exposition
acide nitrique	Pas de données disponibles			
acide glycolique	Pas de données disponibles			

Sensibilisation

Sensibilisation par contact avec la peau

Ingrédient(s)	Résultat	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (h)
acide nitrique	Pas de données disponibles			
acide glycolique	non sensibilisant	Cochon de guinée	Méthode non fournie	

Sensibilisation par inhalation

Ingrédient(s)	Résultats	Espèces	Méthode	Temps d'exposition
acide nitrique	Pas de données disponibles			
acide glycolique	Pas de données disponibles			

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité

Ingrédient(s)	Résultats (in-vitro)	Méthode (in-vitro)	Résultat (in-vivo)	Méthode (in-vivo)
acide nitrique	Aucune preuve de mutagénicité, résultats des tests négatifs	OECD 471 (EU B.12/13)	Pas de données disponibles	
acide glycolique	Pas de données disponibles		Aucune preuve de génotoxicité, résultats des tests négatifs	Méthode non fournie

Cancérogénicité

Ingrédient(s)	Effets
acide nitrique	Pas de preuves de cancérogénicité, résultats des tests négatifs
acide glycolique	Pas de données disponibles

Toxicité pour la reproduction

Ingrédient(s)	Critère	Effet spécifique	Valeur (mg/kg poids corporel/jour)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition	Remarques et autres effets rapportés
acide nitrique	NOAEL	Toxicité pour le développement	1500	Rat	OECD 422, oral	28 jour(s)	Non toxique pour la reproduction
acide glycolique			Pas de données disponibles				Aucune preuve de toxicité pour la reproduction

Toxicité par administration répétée

Toxicité orale subaiguë ou subchronique

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg poids corporel/j)	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (jours)	Effets spécifiques et organes atteints
acide nitrique	NOAEL	1500	Rat	OECD 422, oral	28	
acide glycolique		Pas de données disponibles				

toxicité dermale subchronique

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg poids corporel/j)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets spécifiques et organes atteints
acide nitrique		Pas de données disponibles				
acide glycolique		Pas de données disponibles				

toxicité par inhalation subchronique

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg poids corporel/j)	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (jours)	Effets spécifiques et organes atteints
acide nitrique		Pas de données				

Divosan BG VS35

		disponibles				
acide glycolique		Pas de données disponibles				

Toxicité chronique

Ingrédient(s)	Voie d'exposition	Critère	Valeur (mg/kg poids corporel/j)	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (jours)	Effets spécifiques et organes atteints	Remarque
acide nitrique			Pas de données disponibles					
acide glycolique			Pas de données disponibles					

STOT-exposition unique

Ingrédient(s)	Organe(s) affecté(s)
acide nitrique	Pas de données disponibles
acide glycolique	Pas de données disponibles

STOT-exposition répétée

Ingrédient(s)	Organe(s) affecté(s)
acide nitrique	Pas de données disponibles
acide glycolique	Pas de données disponibles

Risque d'aspiration

Les substances ayant un risque d'aspiration (H304), le cas échéant, sont énumérées à la section 3. Si concerné, voir la section 9 pour la viscosité dynamique et la densité relative du produit.

Effets et symptômes potentiellement néfastes pour la santé

Le cas échéant, les effets et symptômes liés au produit sont énumérés au paragraphe 4.2.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange.

Données sur les substances, le cas échéant et si disponibles, sont énumérées ci-dessous:

Toxicité aquatique à court terme

Toxicité aquatique à court terme - poisson

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (h)
acide nitrique	LC ₅₀	12.5	<i>Gambusia affinis</i>	Méthode non communiquée	96
acide glycolique	LC ₅₀	164	<i>Pimephales promelas</i>	Méthode non communiquée	96

Toxicité aquatique à court terme - crustacés

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (h)
acide nitrique	EC ₅₀	8609	<i>Daphnia magna Straus</i>	Pas de tests selon les lignes directrices	24
acide glycolique	EC ₅₀	141	<i>Daphnia magna Straus</i>	Méthode non communiquée	48

Toxicité aquatique à court terme - Algues

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (h)
acide nitrique		Pas de données disponibles			-
acide glycolique	E _r C ₅₀	44	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	Méthode non communiquée	72

Toxicité aquatique à court terme - espèces marines

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)
acide nitrique		Pas de données disponibles			-

Divosan BG VS35

acide glycolique		Pas de données disponibles			-
------------------	--	----------------------------	--	--	---

Impact sur les stations d'épuration - toxicité vis-à-vis des bactéries

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Inoculum	Méthode	Durée d'exposition
acide nitrique		Pas de données disponibles			
acide glycolique		Pas de données disponibles			

Toxicité aquatique à long terme

Toxicité aquatique à long terme - poissons

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition	Effets observés
acide nitrique	LD ₅₀	8226	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	Méthode non communiquée	96 heure(s)	
acide glycolique		Pas de données disponibles				

Toxicité aquatique à long terme - crustacés

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition	Effets observés
acide nitrique		Pas de données disponibles				
acide glycolique		Pas de données disponibles				

Toxicité aquatique vis-à-vis d'autres organismes benthiques y compris les organismes vivant dans les sédiments, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg dw sédiment)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
acide nitrique		Pas de données disponibles			-	
acide glycolique		Pas de données disponibles			-	

Toxicité terrestre

Toxicité terrestre - vers de terre, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg dw sol)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
acide nitrique		Pas de données disponibles			-	
acide glycolique		Pas de données disponibles			-	

Toxicité terrestre - plantes, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg dw sol)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
acide nitrique		Pas de données disponibles			-	
acide glycolique		Pas de données disponibles			-	

Toxicité terrestre - oiseaux, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
acide nitrique		Pas de données disponibles			-	
acide glycolique		Pas de données disponibles			-	

Divosan BG VS35

Toxicité terrestre - insectes bénéfiques, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg dw soil)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
acide nitrique		Pas de données disponibles			-	
acide glycolique		Pas de données disponibles			-	

Toxicité terrestre - bactéries du sol, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg dw soil)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
acide nitrique		Pas de données disponibles			-	
acide glycolique		Pas de données disponibles			-	

12.2 Persistance et dégradabilité**Dégradation abiotique**

Dégradation abiotique - photodégradation dans l'air, si disponible:

Dégradation abiotique - hydrolyse, si disponible

Dégradation abiotique - autres processus, si disponible:

Biodégradation

Biodégradabilité facile - conditions aérobiques

Ingrédient(s)	Inoculum	Méthode analytique	DT ₅₀	Méthode	Evaluation
acide nitrique					Non applicable (substance inorganique)
acide glycolique					Facilement biodégradable

Facilement biodégradable - conditions anaérobie et marine, si disponible:

Dégradation dans les compartiments pertinents de l'environnement, si disponible:

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Ingrédient(s)	Valeur	Méthode	Evaluation	Remarque
acide nitrique	-2.3	Méthode non communiquée	Non pertinent, pas de bioaccumulation	
acide glycolique	-1.07	Méthode non communiquée	Pas de bioaccumulation prévue	

Facteur de bioconcentration (FBC)

Ingrédient(s)	Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation	Remarque
acide nitrique	Pas de données disponibles				
acide glycolique	Pas de données disponibles				

12.4 Mobilité dans le sol

Adsorption/désorption dans le sol ou les sédiments

Ingrédient(s)	Coefficient d'adsorption Log Koc	Coefficient de désorption Log Koc(des)	Méthode	Type de sol/sédiments	Evaluation
acide nitrique	Pas de données disponibles				Mobile dans un environnement aqueux
acide glycolique	Pas de données disponibles				

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances répondant aux critères PBT / vPvB, le cas échéant, sont énumérées à l'article 3.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'effets néfastes connus.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus / produits non utilisés:**

Les produits concentrés ou les emballages contaminés doivent être éliminés par un organisme agréé ou conformément au permis d'exploitation du site. Le rejet de déchets dans les égouts est

Divosan BG VS35

déconseillé. L'emballage nettoyé est destiné à la récupération ou au recyclage, en conformité avec la législation locale.

Le code européen des déchets: 20 01 14* - acides.

Emballages vides

Recommandation: Suivre la législation nationale ou locale en vigueur.

Produits de nettoyage appropriés: De l'eau, si nécessaire avec un agent nettoyant.

SECTION 14: Informations relatives au transport



Transport terrestre (ADR/RID), Transport maritime (IMDG), Transport aérien (OACI-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU 2031

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Acide nitrique , solution

Nitric acid , solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe: 8

Etiquette(s): 8

14.4 Groupe d'emballage: II

14.5 Dangers pour l'environnement:

Dangereux pour l'environnement: Non

Polluant marin: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun à notre connaissance.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC: Le produit n'est pas transporté dans des cargaisons en vrac.

Autres informations applicables:

ADR

Code de classification: C1

Code de restriction en tunnels: E

Numéro d'identification du danger: 80

IMO/IMDG

No EmS: F-A, S-B

Le produit a été classé, étiqueté et emballé conformément aux prescriptions de l'ADR et aux dispositions du Code IMDG. La législation sur le transport contient des prescriptions particulières pour certaines classes de produits dangereux emballés en quantités limitées.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementation sécurité, santé et environnement / législation particulière à la substance ou mélange

Règlements UE:

- Règlement (UE) No 528/2012 relatif aux produits biocides
- Règlement (CE) n° 1272/2008 - CLP
- Règlement (CE) n° 1907/2006 - REACH

Autorisations ou restrictions (Règlement (CE) No 1907/2006, Titre VII et Titre VIII, respectivement): Non applicable.

Installations classées: Non concerné

Maladies professionnelles: Non concerné

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée sur le mélange

SECTION 16: Autres informations

Les informations de ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Code SDS: MSDS5188

Version: 02.0

Révision: 2016-06-17

Divosan BG VS35**Raison de la révision:**

Le format général est modifié conformément à l'Amendement 453/2010, annexe II du Règlement (CE) N°1907/2006, Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s):, 8

Procédure de classification

La classification du mélange est en général basée sur les méthodes de calcul à l'aide de données sur les substances, conformément au Règlement (CE) N°1272/2008. Si, pour certains produits les données de classification sur le mélange sont disponibles, par exemple les principes d'extrapolation ou les poids de la preuve de l'évidence, elles peuvent être utilisées pour la classification, cela sera indiqué dans les Fiches de Données de Sécurité. Voir la section 9 pour les propriétés physiques et chimiques, la section 11 pour l'information toxicologique et la section 12 pour toute information écologique.

Texte intégral des phrases R, H et EUH mentionnées à l'article 3:

- H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.
- H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
- H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H332 - Nocif par inhalation.
- EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.
- R 8 - Favorise l'inflammation des matières combustibles.
- R20 - Nocif par inhalation.
- R34 - Provoque des brûlures.
- R35 - Provoque de graves brûlures.

Abréviations et acronymes:

- AISE - L'Association Internationale de la Savonnerie, Détergents et Produits d'Entretien
- DNEL - Dose dérivée sans effet
- EUH - Déclaration de danger spécifique CLP
- PBT - Persistant, Bioaccumulable, Toxique pour l'environnement
- PNEC - Concentration Prévisible Sans Effet
- Numéro REACH - Numéro d'enregistrement REACH, sans la partie spécifique fournisseur
- vPvB - très Persistantes et très Bioaccumulables
- ATE - Estimation de la Toxicité Aiguë

Fin de la Fiche de Données de Sécurité